



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 111663

Texte de la question

Mme Pascale Crozon attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conditions d'exercice des orthophonistes. La loi « HPST » et les lois de financement de la sécurité sociale ont entraîné une mutation de notre système de santé. Ces lois successives ont notamment imposé plusieurs changements dans l'exercice de la profession d'orthophoniste. Tout d'abord, ces lois suppriment la formation continue conventionnelle. Or la formation initiale ne permet pas de connaître toutes les pathologies que peuvent rencontrer les orthophonistes durant leur carrière. C'est pourquoi la formation continue est si importante. D'autre part, leur diplôme n'est pas reconnu au niveau master malgré quatre années d'études, ce qui pénalise la rémunération des orthophonistes salariés. Enfin, les conditions de l'exercice libéral ainsi que l'AMO (acte médical d'orthophonie) ne sont pas revalorisés depuis un certain temps, ce qui nuit à leur activité. C'est pourquoi elle lui de lui indiquer quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin d'aider les orthophonistes à exercer leur profession dans les meilleures conditions possibles.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Crozon](#)

Circonscription : Rhône (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111663

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6488

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)